

Compte rendu du CHSCTA du 7 MAI



Le Recteur : La priorité est la protection de la santé des personnels et des élèves. C'est un préalable. Le protocole sanitaire disponible depuis le 1er mai doit être mis en œuvre en fonction des situations locales. Afin de rédiger ce protocole, il y a eu de nombreuses concertations, les organisations syndicales ont été consultées, ainsi que les représentants des autorités locales. Le protocole a été élaboré et certifié par le Bureau Veritas qui est une autorité bien reconnue en la matière. Il a aussi été confectionné avec le ministère de l'Éducation Nationale et validé par le ministère de la Santé.

Remarque FO : A chaque concertation, FO porte la revendication de distribution des masques FFP2 (les seuls qui protègent le porteur) et du dépistage systématique. Le recteur annonce que la protection des personnels est une priorité. Sans masques FFP2 et sans dépistage, ce discours reste un vœu pieux, d'autant que le protocole prévoit que les jeunes élèves ne portent pas de masque.

Les collègues ont eu connaissance de ce protocole très peu de temps avant le retour en classe, preuve, s'il en fallait une, que la reprise n'a pas été anticipée par le ministère. De plus, Bureau Veritas est spécialisé dans la protection, mais à la lecture de ce protocole irréalisable et irréaliste, il est évident que cette société n'a aucune connaissance des écoles et de leur fonctionnement !

Le Recteur : Concernant la période écoulée, durant laquelle les collègues ont eu en charge l'accueil des enfants des soignants et la continuité pédagogique, j'adresse mes félicitations aux enseignants qui ont relevé le défi en liaison avec les collectivités territoriales.

Remarque FO : Les enseignants sont des professionnels. Quelles que soient les conditions, la reconnaissance c'est bien, la revalorisation c'est mieux !

Le Recteur : La phase qui vient est une reprise très progressive afin de respecter l'impératif sanitaire. Ça va être « l'école autrement ». Cette reprise va s'organiser école par école en assurant à la fois le maintien de la continuité pédagogique et en même temps la reprise de l'école pour les élèves qui le souhaitent. La solution de facilité serait de poursuivre en distanciel, mais 6 mois dans ces conditions pour les élèves les plus éloignés de l'école c'est long. Dans les discours des autorités publiques, il n'y a pas l'idée d'une reprise à tout prix et dans n'importe quelles conditions. Il y a une reprise progressive organisée, concertée. Le virus est en recul, il ne disparaît pas, l'impératif est de nous protéger et c'est le sens des protocoles nationaux indépensables.

Remarque FO : Une reprise qui ne se ferait pas à marche forcée est une reprise pour laquelle les conditions de protection auraient été réunies avant de fixer une date.

FSU : Quel est le pourcentage des écoles qui ouvrent dans l'Académie ?

Le Recteur : Un travail de recensement est en train d'être mené, nous aurons les chiffres précis la semaine prochaine. La tendance d'ensemble, est que dans l'immense majorité des communes dans les départements de l'académie les écoles rouvrent à compter de la semaine du lundi 11 mai, parfois le 12 ou en fin de semaine. Dans

quelques cas rares, il y a une ouverture le 18, suite à des contraintes locales qui le justifient. Certains maires ont exprimé des inquiétudes ou ont fait remonter des questionnements. Chaque maire a été contacté en amont de la reprise par les IEN. Grâce à ces échanges, des questions très pratiques ont été réglées. L'organisation s'est faite école par école (environ 2500 dans l'académie). Les parents ont été consultés pour savoir combien d'élèves il fallait accueillir.

Dans le 2d degré, les collèges (classes de 6e et de 5e) ouvriront à partir du 18 mai, puisque les 8 départements de l'académie sont classés en zone verte, sauf changement en la matière. Là aussi, le travail se fait avec chaque conseil départemental. Ils sont tous dans la perspective de rouvrir et de nous aider. Il faut organiser la réouverture classe par classe, collège par collège... Pour les lycées, la situation sera revue à la fin du mois de mai.

LE PROTOCOLE

FSU : Qui valide le protocole de reprise ? Qui prend la responsabilité ? Et de quoi ? Nous n'avons pas de préconisations académiques claires qui permettraient aux équipes ou chefs d'EPL de valider point par point les éléments nécessaires pour une ouverture conformément au protocole.

Le Recteur : La situation est regardée école par école avec chaque IEN, directeur d'école et maire ou services de la mairie pour organiser au mieux. Là où le protocole ne peut pas être respecté, il n'y a pas d'ouverture de l'école. Le ministre l'a dit plusieurs fois. Mais évidemment, nous nous mettons en situation de nous organiser pour que l'école reprenne. Afin de respecter ce protocole sanitaire, on va être très pragmatique.

FO : Vous décrivez une situation idéale. Il existe effectivement des mairies qui écoutent les équipes enseignantes quand elles disent que le protocole n'est pas applicable en l'état. Mais il y a aussi des communes où les maires veulent absolument ouvrir le 11 mai y compris quand les conditions ne sont pas réunies.

Alors en cas de désaccord, qui tranche ? L'IEN donne-t-il la consigne écrite aux équipes d'accueillir malgré tout ou donne-t-il la consigne inverse de ne pas accueillir ?

Le Recteur : Pour rappel, il y a eu un décret de fermeture des écoles et des établissements par le Premier ministre au mois de mars. Il va y avoir un décret du Premier ministre de réouverture des écoles et des établissements. Ensuite, on retrouve le fonctionnement habituel. En cas de risque, un maire peut toujours prendre un arrêté de fermeture. Au plan local, on veille à l'application de ce protocole sanitaire. Le maire et l'IEN organisent la reprise. Il n'y a pas un arrêté de la part des enseignants ; il faut qu'on reste dans les procédures juridiques telles qu'elles existent.

Remarque FO : Depuis des semaines, l'institution répète que la situation est exceptionnelle et demande aux collègues de travailler dans des conditions qui ne sont pas légales, car « la situation est exceptionnelle ». Par contre, lorsqu'il s'agit de ne pas prendre en compte les problèmes sanitaires soulevés par les équipes, et à ce moment-là seulement, le rectorat exige l'application de la légalité !

Si des désaccords subsistent entre votre école et la municipalité, saisissez le Snudi FO.

FO : Je résume : il y a un décret ministériel d'ouverture de toutes les écoles de France. Les enseignants devront aller travailler à moins que le maire prenne la décision de ne pas ouvrir. Donc en réalité c'est le maire qui prend la décision ?

Le Recteur : Non c'est plus compliqué que ça, les écoles sont rouvertes à compter du 11 mai prochain parce qu'on redonne la possibilité de rouvrir sinon elles ne pourraient pas refaire cet accueil, ensuite de manière locale concertée entre le maire et l'IEN on peut avoir telle ou telle situation. Un exemple si nous avons un foyer infectieux très important de circulation dans une commune de l'académie la décision serait très vraisemblablement prise de ne pas rouvrir cette école et c'est le maire qui prendrait la décision. Tous les éléments sont pris en compte dans une décision d'éventuelles fermetures ou report. L'avis de l'équipe enseignante est un des éléments de la décision, mais ce n'est pas le seul. Ensuite, matériellement et juridiquement les enseignants ne peuvent pas décider la fermeture d'une école.

Remarque FO : Va-t-il falloir attendre la contamination des collègues pour que certains maires entendent raison et comprennent que la sécurité n'est pas garantie pour les collègues ?

Si le protocole ne peut pas être appliqué correctement dans votre école, saisir le Snudi FO et compléter les Registres Santé et Sécurité au Travail.

FSU : Dans le protocole, de nombreux points ne pourront être vérifiés par les équipes enseignantes qui ne sont pas des spécialistes. Le protocole est extrêmement rigide et ne permettra pas aux enseignants de faire leur métier. Comment faire respecter la distanciation physique et les gestes barrière. Nous devons faire une absolue confiance aux parents. Il n'y aura aucun moyen de vérifier que l'enfant n'est pas malade. Quelle attitude adopter si un enfant présente des symptômes ? Combien de masques seront disponibles par personne et par jour de présence ? Quand serons-nous formés à l'utilisation des masques ? Formation des enfants ? Les personnels médicaux de l'éducation nationale doivent nous aider, seront-ils en nombre suffisant ? Quand interviendront-ils ? La désinfection et le nettoyage des locaux, implique un protocole très précis, quand les personnels techniques vont-ils être formés ? Des lingettes nettoyantes doivent être fournies pour alléger le travail des services, les enseignants vont-ils devoir faire une partie du nettoyage ? Les élèves ? Les enseignants ne sont pas des experts. Concernant la signalétique qui vérifiera ?

Le Recteur : Ce serait faire injure aux enseignants que de dire qu'ils ne seront pas capables d'enseigner. Les parents prennent la température avant l'école, on ne pourra pas le vérifier, mais le reste de l'année non plus on ne peut pas. Il faut faire confiance aux parents et aux professeurs. Je ne présume pas que les agents techniques ne seront pas capables de faire correctement le nettoyage. Les personnels médicaux du second degré sur la base du volontariat accompagneront le premier degré. Concernant l'utilisation des masques, nous pouvons tous faire des erreurs, nous allons collectivement progresser.

FO : Il n'y a pas de remise en question des compétences professionnelles des enseignants, mais constat qu'ils ne seront pas en mesure de faire classe. Il n'y a pas non plus de remise en question du travail des agents techniques, mais une réalité d'absence de formation et de sous-effectifs. Concernant le droit à l'erreur sur l'utilisation du masque, c'est une erreur qui peut avoir de lourdes conséquences. Certains enfants malades au cours de l'année sont amenés à l'école par leurs parents. Nous maintenons que si les conditions étaient réunies (test et masques FFP2) nous

n'aurions pas la contrainte de suivre un protocole intenable, ni à l'adapter localement, école par école.

Le Recteur : Ce que j'entends c'est la question de fond de la responsabilité. Le code de l'éducation L 911-4 dispose que la responsabilité de l'Etat se substitue aux personnels devant le juge civil. S'agissant de la responsabilité pénale, elle est engagée lorsqu'il y a eu des manquements graves et délibérés aux consignes sanitaires, une absence volontaire et répétée de mesures d'hygiène.

FO : En cas de problème dans une école et d'un dépôt de plainte en pénal, les témoignages de manquements répétés ne manqueront pas !

Le Recteur : Il faut prouver l'intentionnalité. Le but n'est pas de mettre les personnels en danger ni pour leur santé ni sur le plan statutaire.

FO : Nous sommes bien conscients que le but des réouvertures forcées est que les parents disposent d'une garderie pour retourner au travail.

Et remarque FO : Pour aller plus loin sur la responsabilité pénale : l'affirmation du recteur (qui est juriste) est pour le moins surprenante. En effet, si le 1^{er} alinéa de l'article 121-3 de Loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 auquel fait référence le recteur confirme ses propos, par contre le 3^e alinéa y porte (en toute logique) de sacrées restrictions qui ne peuvent être ignorées. Ce 3^e alinéa dispose que le délit (tribunal correctionnel) est constitué en cas de « faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales... » d'où l'inquiétude des maires. Nous pouvons avoir les mêmes en tant qu'exécutants.

La FSU : indique qu'il y a encore beaucoup de points qui n'ont pas été suffisamment étudiés notamment en lycée professionnel. Elle aurait souhaité être consultée et surtout en CHSCT ainsi que les conseillers de prévention. Le CHSCTA aurait pu élaborer une grille dans laquelle les équipes pourrait cocher avec les IEN, les municipalités, les agents...si chaque élément du protocole était vérifié, suivant les circonstances et les aspects locaux.

Le Recteur : Concernant les lycées professionnels, s'il doit y avoir des précisions sur ces cas particuliers dans les ateliers, elles seront données. Je note vos interrogations auxquelles il faudra répondre. C'est un travail que l'on mène avec la région.

La FSU : demande plus de temps pour mettre en place le protocole.

FO : Ce n'est pas un problème de temps c'est un problème de garanties sanitaires : nous avons besoin de masques et de dépistage.

ELEVES ACCUEILLIS

Le Recteur : L'accueil des enfants de personnels soignants doit se poursuivre autant que nécessaire. Soit dans l'école lorsqu'elle est ouverte, soit dans des groupes multi niveaux. Chaque DASEN organise les choses. Il existe différentes solutions, parfois le maintien dans un groupe dédié, parfois la réintégration d'un enfant dans son groupe classe en respect du protocole. La seule limite à l'accueil est d'être malade ou de vivre avec des malades. Petit à petit chaque élève va réintégrer son niveau d'apprentissage.

Lorsqu'un enfant n'est pas scolarisé et si les parents en font la demande, le directeur ou chef d'établissement peut fournir une attestation de non-scolarisation.

Remarque FO : Encore de l'administratif supplémentaire pour des directeurs déjà débordés et qui ont bien d'autres soucis à régler !

LES PERSONNELS

Le Recteur : Les personnels vulnérables ou qui ont des personnes vulnérables dans leur entourage restent chez eux en mai et en juin. Le recensement est en cours. En cas de vulnérabilité, il faut envoyer une attestation médicale à son supérieur. Nous serons souples sur les délais. Concernant la garde d'enfants, les professeurs bénéficient du même cadre qui s'applique à tous les parents d'élèves. Jusqu'au 30 mai ils peuvent bénéficier d'une ASA ou d'une autorisation à poursuivre le distanciel. Il va y avoir une communication sur les différentes positions administratives possibles.

Remarque FO : Malgré la consigne donnée par le recteur à de nombreuses reprises, des collègues souhaitant garder leurs enfants ont eu à subir la pression soit des IEN, soit des directeurs, soit des mairies. C'est inacceptable. En cas de difficulté, saisir le Snudi FO.

Secrétaire général : Concernant les personnels AESH, un 4 pages vient d'arriver. Les AESH doivent s'y référer en accord avec leur supérieur : IEN et directeur dans le 1^o degré et chef d'établissement dans le second degré. S'il y a des difficultés, il faut nous informer. Les AESH qui le souhaitent peuvent poursuivre l'accompagnement à domicile. Avec accord de l'intéressé et si son école n'ouvre pas, on peut proposer un service ailleurs. Les PIAL en lien avec les équipes de direction vont organiser. Si c'est un accompagnement individuel et que l'élève ne revient pas de façon durable, on va travailler avec l'AESH. Si l'élève revient plus tard, il n'y a pas de raison de réorganiser son service. Si c'est un accompagnement mutualisé, l'AESH accompagne le ou les élèves présents. Il doit y avoir une adaptation par rapport à la situation de l'élève et sa capacité à travailler à distance.

Le Recteur : Concernant les TR/TRS, il n'est pas question de remettre en cause les services des enseignants, il s'agit de respecter le protocole. C'est une situation assez particulière à laquelle nous n'avons pas encore réfléchi. Cependant, il n'a y pas vraiment un brassage avec un seul individu. Il faut regarder au cas par cas. Le protocole ne mentionne pas l'interdiction de cette situation. La solution est peut-être de prévoir un masque dans chaque école.

UNSA : Peut être serait-il possible de fixer les TRS sur l'établissement où ils sont le plus présent et compléter leur poste par un remplaçant ?

Le Recteur : note la proposition.

FSU : Il reste de grandes disparités dans ce qui est dit aux collègues, entre départements et entre circonscriptions. Dans les établissements du secondaire, il aurait été souhaitable que les Commissions Hygiène et Sécurité et les Conseils d'Administration prennent les décisions et non les Conseillers pédagogiques. Et dans le premier degré, les conseils d'école qui regroupent toute la communauté éducative auraient dû travailler sur la reprise pas les simples conseils des maîtres.

Remarque FO : De nombreuses décisions ont été prises au niveau local et imposées par certaines mairies. Le Conseil d'école est un groupe de pression qui peut être très politisé. FO ne considère pas qu'il doive être le niveau décisionnel pour la reprise.

RSST (Registre Santé Sécurité au Travail)

Mme Duloum conseillère de prévention : il y a eu 51 remontées dans les registres Santé Sécurité au Travail depuis le 6 mars.

Avant la fermeture des écoles, elles concernent des risques matériels et des risques psychosociaux.

Depuis le début du confinement, elles concernent des problèmes d'hygiène (les collègues signalent qu'il manque des gants du gel...) et les risques psychosociaux (peur d'être contaminé, de contaminer, stress lié aux injonctions contradictoires, à la surcharge de travail, impossibilité de faire respecter les gestes barrière en fonction de l'âge des enfants, du handicap, du comportement perturbateur)... Enfin à signaler qu'une classe virtuelle a été interrompue par des personnes extérieures.

Le Recteur : concernant les agents contaminés, le COVID n'est pas une maladie à déclaration obligatoire. En raison du secret médical, les informations que nous possédons sont faites sur la base de la déclaration de l'agent. Pour l'instant 32 cas sont déclarés dans l'académie, tous personnels confondus. Il existe peut-être d'autres cas dont nous n'avons pas connaissance.

Le SNUDI FO invite les collègues à compléter le RSST et à nous contacter si besoin pour le faire.